

**DELIBERATION N°20260623\_08****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 juin 2026.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE (*délibérations n°1 à la n°8*), Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (*délibération n°9*)

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Jean LORENZO

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPÉE

-----

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2026 - MISE EN SECURITE DU CHEMINEMENT PIETON DU BUS SCOLAIRE A L'ARRET DE L'AVENUE DU BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel conformément au règlement fixé par le financeur ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe globale au titre des amendes de Police 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. James BEL, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1- DEMANDE** au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 20 160,80 euros au titre du programme des amendes de police 2026 pour permettre la sécurisation des élèves du groupe scolaire G. Bouvet dans le cadre du cheminement piéton au niveau de l'arrêt de bus scolaire de l'avenue du Bois (voir le projet ci-annexé). Dans ce cadre, l'aide départementale au titre des amendes de Police est plafonnée à 24 000 euros pour un taux de financement ne pouvant excéder 80% du coût HT de l'opération.

**ARTICLE 2- PRECISE** que la ville s'engage à utiliser cette subvention pour la mise en sécurité du cheminement piéton de l'avenue du Bois pour le circuit de bus scolaire. La commune s'engage ainsi à financer les présents travaux selon le plan de financement HT ci-dessous :

| DEPENSES         |                                           |                    | RECETTES                                          |                    |
|------------------|-------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|--------------------|
| Chapitre         | INTITULE                                  | MONTANT HT         | INTITULE                                          | MONTANT HT         |
| 21               | Mise en sécurité d'un cheminement piéton  | 23 672,00 €        | Département des Yvelines (amendes de police Etat) | 20 160,80 €        |
| 21               | Signalisations horizontales et verticales | 1 529,00 €         | Reste à charge pour la commune                    | 5 040,20 €         |
| <b>TOTAL HT</b>  |                                           | <b>25 201,00 €</b> |                                                   | <b>25 201,00 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b> |                                           | <b>30 241,20 €</b> |                                                   |                    |

**ARTICLE 3- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget Principal de la commune.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



## MISE EN SECURITE DU CHEMINEMENT PIETON POUR L'ARRET DE BUS SCOLAIRE AVENUE DU BOIS

### Contacts :

Fariza KECIR [fariza.kecir@coignieres.fr](mailto:fariza.kecir@coignieres.fr)

Laurent LANYI [laurent.lanyi@coignieres.fr](mailto:laurent.lanyi@coignieres.fr)

Arnaud KSIAZYK [arnaud.ksiazyk@coignieres.fr](mailto:arnaud.ksiazyk@coignieres.fr)

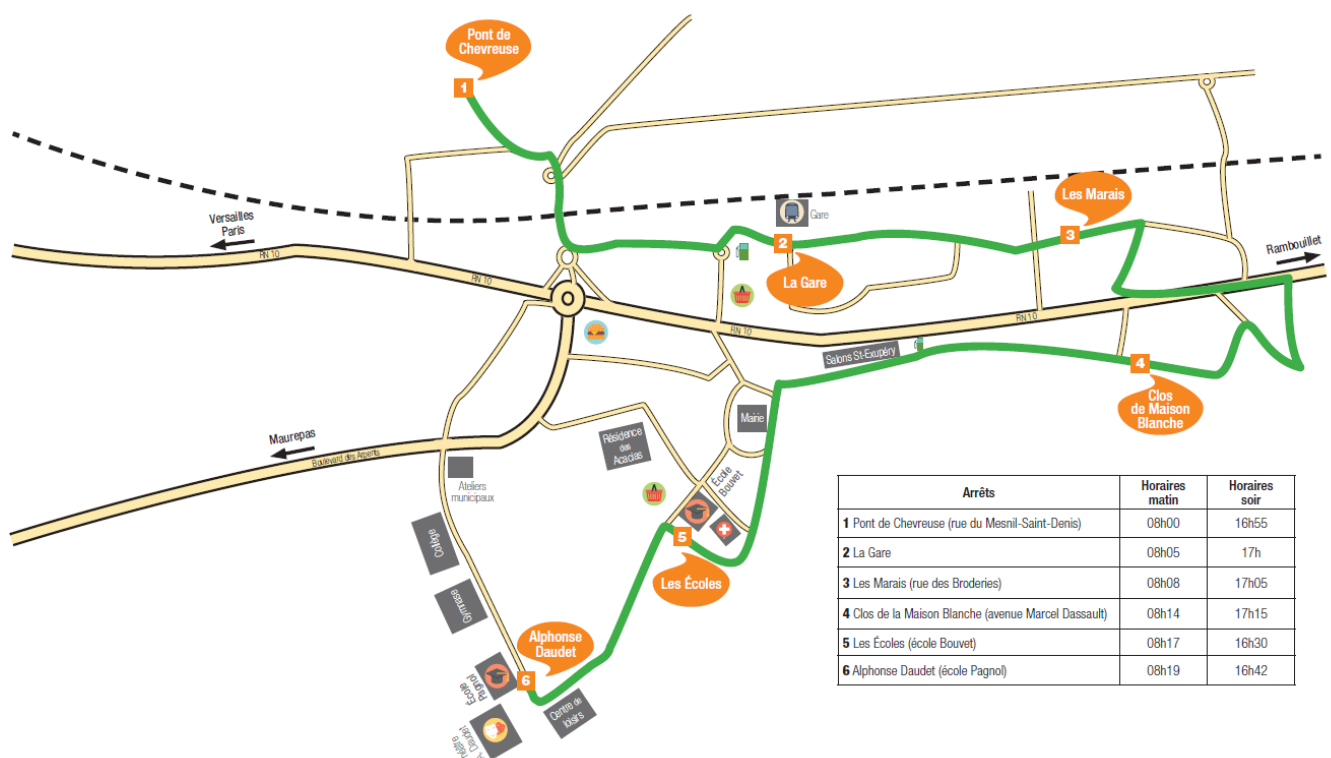


## Contexte général

En 2020, la commune de Coignières a mis en place un circuit de bus scolaire à destination des élèves des groupes scolaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL. L'offre a ensuite été étendue aux élèves du collège de la Mare aux Saules. Les arrêts qui constituent ce circuit ont été implantés en concertation avec Ile de France Mobilités, l'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et les services de la commune afin de garantir le respect des prérequis pour l'ouverture de ce service. Ledit service rencontre un grand succès auprès des élèves et nécessite des aménagements pour améliorer encore un peu plus la sécurité des usagers. La Commune a déjà engagé cette démarche en aménageant un arrêt de bus scolaire avec une zone d'attente sur la rue du Mesnil Saint-Denis. Dans la continuité nous souhaitons pouvoir faire évoluer la liaison piétonne entre l'arrêt de bus de l'avenue du Bois et le groupe scolaire Gabriel Bouvet.



### Circuit navette scolaire - Maternelle & élémentaire



## 1-Situation

Le circuit de bus scolaire traverse la commune depuis la rue du Mesnil Saint-Denis afin de desservir les deux groupes scolaires et le Collège. Les élèves qui se rendent au groupe scolaire Gabriel Bouvet descendent au niveau de l'arrêt de bus de l'avenue du Bois pour rejoindre ensuite leur établissement. Le trajet à pied nécessite d'emprunter un trottoir qui a une largeur d'environ 1 mètre le long de la chaussée. Cela procure donc un sentiment d'insécurité pour les élèves qui ont tendance à couper à travers les espaces verts le long de la clôture d'enceinte de l'école.

De plus le passage piéton qui se situe au bout de l'entrée de l'avenue du Bois quelques ouvrages de sécurisation pour les élèves qui se rendent à pied au groupe scolaire depuis les zones résidentielles du village. La Commune avait mis en place provisoirement des bornes en plastique pour empêcher le stationnement des voitures en amont de ce passage piéton.



**Photo avenue du Bois avant travaux**

AVANT TRAVAUX

## **2-Travaux envisagés**

- Les travaux prévoient l'aménagement et la sécurisation du cheminement piéton depuis l'arrêt de bus de l'avenue du Bois vers le groupe scolaire Gabriel BOUVET. Le trottoir sera décalé pour éviter que les élèves soit proche de la chaussée et séparé par un espace vert. Ce trottoir sera également élargi à 1,50m pour améliorer l'accessibilité.
- La signalisation du passage piéton sera reprise et complétée par un enduit en résine afin d'améliorer sa visibilité. Des travaux de mise en accessibilité sont également prévus.
- En complément un îlot directionnel sera créé à la place des bornes en plastique pour empêcher le stationnement des véhicules en amont.



#### 4- Coût prévisionnel de l'opération

| DEPENSES         |                                           |                    | RECETTES                                          |             |
|------------------|-------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| Chapitre         | INTITULE                                  | MONTANT HT         | INTITULE                                          | MONTANT HT  |
| 21               | Mise en sécurité d'un cheminement piéton  | 23 672,00 €        | Département des Yvelines (amendes de police Etat) | 20 160,80 € |
| 21               | Signalisations horizontales et verticales | 1 529,00 €         | Reste à charge pour la commune                    | 5 040,20 €  |
| <b>TOTAL HT</b>  |                                           | 25 201,00 €        |                                                   | 25 201,00 € |
| <b>TOTAL TTC</b> |                                           | <b>30 241,20 €</b> |                                                   |             |

Fait à Coignières le, 23 juin 2026,

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
 Vice-Président de la CA de Saint Quentin en Yvelines